

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU

CONSEIL MUNICIPAL

en date du **22 JUIN 2006**

Le nombre de Conseillers Municipaux étant de 39,
L'an deux mil six, le vingt-deux du mois de juin, à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment
convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
Présidence de Monsieur DELATTRE, Député-Maire.

PRESENTS : **M. DELATTRE**, Mme CAVECCHI, M. SOUÏED, Mme GIRONA, M. DI PIAZZA, Mme CHAPPAZ,
Mme BAIN, M. CHANUDET, Mme DODIN, M. VICOONE, Mme BAUGE, M. VERBRUGGHE,
Mme CATUSSE, Mme GONZALEZ, Mme PHILIPPOT, Mme POIGNEAU, M. FERNANDEZ,
Mme MOSER, M. YVARS, Mme ROYE, M. BOURLIER, M. PUYRAIMOND, M. DONOT,
M. SEBAOUN, Mme FERRET, M. LE ROUX, Mme AUBOIN, Mme ROBERT, M. SANGUIN.

ABSENTS : M. SALLOT (Pouvoir à M. DELATTRE)
M. FINCK (Pouvoir à M. SOUÏED)
M. LE CAM (Pouvoir à Mme CATUSSE)
Mme DA MAIA (Pouvoir à M. BOURLIER)
M. LANDRY (Pouvoir à M. CHANUDET)
Mme DIDELET (Pouvoir à Mme CAVECCHI)
M. COTTIN (Pouvoir à M. FERNANDEZ)
M. BODIOU (Pouvoir à Mme AUBOIN)
M. BEN HABIB Non excusé
Mme COHEN Non excusée

SECRETAIRE : Mme POIGNEAU

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-6 du Code des Collectivités Territoriales, il a été
procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme POIGNEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir
ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 15 juin 2006 s'est réuni à l'Hôtel de Ville.
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.**

1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2006

(Rapporteur M. DELATTRE)

Le procès verbal du Conseil Municipal du 4 mai 2006 n'apporte aucune observation, il est donc adopté à l'unanimité.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2005 – BUDGET VILLE.

(Rapporteur M. SOUIED)

M. DELATTRE sort de la salle. Mme CAVECCHI préside la séance en son absence.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2005 qui se présente ainsi dans ses résultats :

| | | | |
|--------------------------|----------------------------|-------------------|------------------|
| Fonctionnement | | | |
| | Report | + 2.545.318,55 € | |
| | Recettes | + 37.007.993,91 € | |
| | Dépenses | - 32.660.640,79 € | |
| | Excédent de fonctionnement | | + 6.892.671,67 € |
| Investissement | | | |
| | Report | - 2.857.414,98 € | |
| | Recettes | + 15.144.391,49 | |
| | Dépenses | - 17.307.864,15 € | |
| | Déficit d'investissement | | - 5.020.887,64 € |
| Restes à réaliser | | | |
| | Dépenses investissement | 4.256.821,72 € | |
| | Recettes | 3.038.271,20 € | |
| | Déficit | | - 1.218.550,52 € |
| | Résultat de clôture | | + 653.233,51 € |

APRES en avoir délibéré, à LA MAJORITE, avec l'abstention du Groupe TRANSPARENCE ET DEMOCRATIE LOCALE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE d'adopter le compte administratif 2005 – Budget Ville.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2005 – BUDGET ASSAINISSEMENT.

(Rapporteur M. SOUIED)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2005 du budget assainissement qui se présente ainsi dans ses résultats :

| | | | |
|-----------------------|----------------------------|------------------|----------------|
| Fonctionnement | | | |
| | Reports | + 1.697.629,72 € | |
| | Recettes | + 716.160,43 € | |
| | Dépenses | - 550.666,95 € | |
| | Excédent de fonctionnement | | + 1.863.123,20 |
| Investissement | | | |
| | Reports | + 655.506,43 € | |
| | Recettes | + 479.881,36 € | |
| | dépenses | - 969.366 ,61 € | |
| | Excédent | | |

| | | | |
|--------------------------|-------------------------|----------------|----------------|
| | d'investissement | + 166.021,18 € | |
| Restes à réaliser | | | |
| | Dépenses investissement | - 899.075,88 € | |
| | Recettes | + 500.964,18 € | |
| | Déficit | | - 398.111,70 |
| | Résultat de clôture | | + 1.465.011,50 |

APRES en avoir délibéré, à L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE d'adopter le compte administratif 2005 – Budget Assainissement.

4. COMPTE DE GESTION 2005 – BUDGET VILLE

(Rapporteur M. SOUIED)

M. DELATTRE reprend la présidence de la séance.

Au vu du compte de gestion du budget ville de l'année 2005, présenté par Monsieur le Receveur Municipal de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter celui-ci, les écritures étant identiques à celles du compte administratif de la même année.

APRES en avoir délibéré, à L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE d'adopter le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2005.

5. COMPTE DE GESTION 2005 – BUDGET ASSAINISSEMENT

(Rapporteur M. SOUIED)

Au vu du compte de gestion du budget assainissement au titre de l'année 2005, présenté par Monsieur le Receveur Municipal de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter celui-ci, les écritures étant identiques à celles du compte administratif de la même année.

APRES en avoir délibéré, à L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE d'adopter le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2005.

6. AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2005 – BUDGET VILLE

(Rapporteur M. SOUIED)

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de 6.892.671,67 € comme suit :

- 6.239.438,16 € en section d'investissement au compte 1068 « autres réserves » pour couvrir le déficit de la section d'investissement,
- 653.233,51 € en section de fonctionnement au compte 002 excédent de fonctionnement reporté .

| | |
|---|---------------|
| Résultat de fonctionnement au 31 décembre 2005 | 6.892.671,67€ |
| INVESTISSEMENT : « autres réserves » 1068 | 6.239.438,16€ |
| FONCTIONNEMENT : « excédent de fonctionnement reporté » 002 | 653.233,51€ |

APRES en avoir délibéré, à LA MAJORITE, avec l'abstention du Groupe TRANSPARENCE ET DEMOCRATIE LOCALE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

- Section investissement compte réserve 1068 : 6.239.438,16 €
- Section de fonctionnement compte 002 : 653.233,51 €.

7. AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2005 – BUDGET ASSAINISSEMENT (Rapporteur M. SOUIED)

Le résultat d'exploitation constaté au Compte Administratif 2005, soit 1.863.123,20 € doit être affecté selon l'instruction M49 lors du vote du budget supplémentaire ou d'une décision modificative l'année suivante.

Il est donc proposé d'affecter 1.770.034,20 € pour couvrir le besoin de la section d'investissement.

APRES en avoir délibéré, à L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

- Section d'investissement – compte réserve 1068 : 1.770.034,20 €
- Section de fonctionnement – compte 002 : 93.089,20 €.

8. UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR L'EXERCICE 2005 « FSRIF » (Rapporteur M. SOUIED)

Il s'agit d'approuver l'utilisation des crédits correspondant au FSRIF.

APRES en avoir délibéré, à L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE l'utilisation des crédits comme en attestent le compte administratif de l'exercice 2005 et le rapport joint à la délibération.

9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA REALISATION D'UNE STELE COMMEMORATIVE DES VICTIMES DE L'ACCIDENT DU CONCORDE

(Rapporteur M. SOUIED)

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle à la ville de Gonesse afin de participer à la réalisation d'une stèle en hommage aux disparus de la catastrophe d'aviation survenue le 25 juillet 2000.

APRES en avoir délibéré, à LA MAJORITE, avec l'abstention du Groupe TRANSPARENCE ET DEMOCRATIE LOCALE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE de verser une participation financière à la ville de Gonesse d'un montant de 1.000 € pour la réalisation d'une stèle en hommage aux disparus de cette terrible catastrophe.

10. SUBVENTION COMMUNALE DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2006 – ASSOCIATIONS SPORTIVES (Rapporteur M. CHANUDET)

A la demande de diverses associations sportives et après avis de la commission des sports en date du 1^{er} juin 2006, il est proposé au Conseil Municipal de subventionner certaines associations sportives au titre de l'exercice 2006.

APRES en avoir délibéré, à L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE d'attribuer une subvention communale de fonctionnement, exercice 2006, aux associations suivantes :

- Hand Ball Club 428 €
- Gymnastique Albonaise 3.018 €.

11. PARTICIPATIONS FINANCIERES A DES SORTIES PEDAGOGIQUES ET DES PROJETS EDUCATIFS – ANNEE SCOLAIRE 2005/2006 (Rapporteur Mme CAVECCHI)

Il est proposé de verser :

700 € au collège Bel-Air pour les aider à financer un voyage pédagogique qui a permis à 49 élèves de 3^{ème} de participer à un programme de révision du brevet des collèges à Serre-Ponçon dans les Alpes-de-Haute-Provence, du 11 juin au 17 juin 2006.

Ce séjour a été programmé afin de motiver les élèves et rendre optimale une période de révision en fin d'année scolaire où les élèves sont parfois démotivés.

APRES en avoir délibéré, à L'UNANIMITE, le Conseil Municipal, DECIDE d'accorder une participation financière communale de : 700 € au collège du Bel Air.

12. AUTORISATION DONNEE A M. LE DEPUTE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°2 POUR LES LOTS N°1 « GROS ŒUVRE » ET N° 5 « ELECTRICITE » DU MARCHE « RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAISON SUGER EN ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE » (Rapporteur M. VICOONE)

Afin de minimiser au maximum les risques de vandalisme, l'installation d'une clôture et d'un système de vidéo surveillance est envisagée, après une période de trois mois sans clôture.

Il est demandé d'autoriser M. Le Maire à signer les avenants avec les entreprises concernées.

APRES en avoir délibéré, à L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE d'autoriser Monsieur le Député Maire à signer les avenants tels qu'ils sont annexés à la délibération, PRECISE que le montant du marché du lot N° 1 de 2.856.640 ,54 € HT passe à 3.032.736,87 € HT 3.627.153,29 € TTC soit : une augmentation de 6,16 % et que le montant du marché du lot N° 5 de 224.525,26 € HT passe à 242.525,26 € HT 290.060,21 € TTC soit une augmentation de 8 %.

13. AUTORISATION DONNEE A M. LE DEPUTE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 2 DE MAITRISE D'ŒUVRE DU MARCHE « RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAISON SUGER EN ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE »

(Rapporteur M. VICOONE)

A la suite des divers avenants passés au cours du chantier, il était nécessaire de régulariser le montant du marché de Maîtrise d'œuvre en tenant compte de ces travaux supplémentaires. Il est demandé de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant avec le Cabinet BASALT Architecture.

APRES en avoir délibéré, à LA MAJORITE, avec l'abstention du Groupe TRANSPARENCE ET DEMOCRATIE LOCALE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE d'autoriser Monsieur le Député Maire à signer l'avenant tel qu'il est annexé à la délibération, PRECISE que le montant de l'avenant de 131.042,67 € HT fait passer le marché initial de 413.802,00 € HT à 544.844,67 € HT soit : 651.634,22 € TTC.

14. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DU SITE DU GROUPE SCOLAIRE DE LA SOURCE APRES L'AVIS FAVORABLE DU REPRESENTANT DE L'ETAT (Rapporteur M. FERNANDEZ)

Le Conseil Général du Val-d'Oise réalise la construction d'un troisième collège sur le site du groupe scolaire de la Source dont une partie des terrains et bâtiments doivent être cédés par la commune. Le Conseil Municipal a sollicité par délibération du 15 décembre 2005 l'avis du représentant de l'Etat, concernant la désaffectation des locaux, et terrains afférents. Après avis favorables émis par l'Inspectrice d'Académie le 19 janvier 2006 et par le Sous-préfet de Pontoise le 26 janvier 2006, la commune doit procéder à la fois à la désaffectation de ces biens et à leur déclassement du domaine public.

APRES EN AVOIR DELIBERE à L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public des locaux ci-après désignés, et terrains d'assiette afférents, du groupe scolaire de la Source, sis avenue des Marais :

- l'école maternelle n°2, d'une surface de 660 m²,
 - le centre de loisirs de 1240 m²,
 - la cantine de 650 m²,
 - un bâtiment de neuf logements, d'une surface de 1150 m²,
- soit une surface bâtie totale de 3 700 m².**

15. APPROBATION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU POS SUD

(Rapporteur M. FERNANDEZ)

Il a été décidé de mettre en œuvre une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols pour sa partie Sud. Monsieur le Commissaire Enquêteur a été désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise en date du 6 février 2006.

L'enquête publique, prescrite par arrêté municipal du 6 février 2006, s'est déroulée du 27 mars au 29 avril 2006. A l'issue de l'enquête, Monsieur le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport et émis son avis.

Il est rappelé que cette procédure concerne la possibilité de création sur la zone UI (article 1) :

- d'établissements à caractère sanitaire et/ou social destinés à l'accueil, à l'hébergement ou aux soins des personnes,
- de résidences locatives avec services destinés, notamment, à l'accueil et l'hébergement des personnes âgées.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver la procédure de modification du POS Sud.

APRES en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols Sud, DIT que les pièces du dossier de cette procédure se substituent à toutes pièces correspondantes antérieurement applicables au même territoire.

Le dossier de la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols Sud est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie, les jours ouvrables suivants : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 – Mercredi et Samedi de 08h30 à 12h15 ;
- à la Préfecture de Cergy-Pontoise, tous les jours ouvrables de 9h00 à 17h00.

16. ACQUISITION DE LOTS DE VOLUME DU MAIL DU CENTRE A LA SNC D'AMENAGEMENT DU QUARTIER PAUL DOUMER (Rapporteur M. FERNANDEZ)

Une convention relative aux conditions d'aménagement et d'équipements de la ZAC "Mail du Centre" a été signée entre la commune et la société SEERI Ile de France, gérant de la SCN d'Aménagement du Quartier Paul Doumer le 22 janvier 1998.

Dans l'article 7 de la convention, il est précisé :

"L'aménageur s'engage à rétrocéder au franc symbolique à la ville, les terrains servant d'assiette aux équipements public, ainsi que les terrains qui n'auraient pas été cédés à des constructeurs après aménagement de la ZAC et division des sols."

L'aménagement de ce quartier étant terminé depuis plusieurs années et les divisions effectuées, il convient de régulariser cette situation.

Il est précisé que le contentieux engagé par un syndicat de copropriété et relatif à des infiltrations d'eau dans le parking souterrain n'implique pas la commune et concerne l'ancien aménageur de la ZAC.

APRES en avoir délibéré, à L'UNANIMITE, le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE de procéder à l'acquisition des parcelles et volumes décrits ci-dessous à l'euro symbolique :

1. Dans l'ensemble immobilier cadastré AH 629 sis boulevard Maurice Berteaux pour une superficie totale de 2889 m², la cession affecte 1479 m² (Place Maurice Ravel et circulation piétonnière).
2. Dans l'ensemble immobilier cadastré AH 631 sis rue Gokelaère pour une superficie totale de 1851 m² (place de Verdun avec kiosque, bac à sable et circulation piétonnière), la cession affecte 1315,70 m².
3. Dans l'ensemble immobilier cadastré AH 628 sis de la Station pour une superficie totale de 735 m² en nature de circulation piétonnière, la cession affecte 74 m².
4. Dans l'ensemble immobilier cadastré AH 632 sis rue Gokelaère pour une superficie totale de 882 m² en nature de circulation piétonnière (partie de l'allée Hector Berlioz). La cession affecte 542 m².
5. Dans l'ensemble immobilier cadastré AH 568, 573, 574, 580, 581, 585, 587, 588, 602, 605, 606, 608, 613, 617, 619, 622, 630 sis rue de la Station, rue Gokelaère, Place de Verdun pour une superficie totale de 3467 m²., la cession affecte 2647,50 m² (en nature de circulation piétonnière; Allée Hector Berlioz, espace de jeux d'enfants, de parterre et de pelouses).

6. Dans l'ensemble immobilier cadastré AH 569 et 576 sis rue de la Station pour une superficie totale de 976 m², la cession affecte 963 m² en nature de square avec Fontaine (Square Hector Berlioz).
7. Terrain cadastré AH 543 sis boulevard Maurice Berteaux pour une superficie de 225 m² occupé par une partie du bac à sable.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous document s'y rapportant, **DE CHARGER** Maître Boeffard, 5 rue Séré Depoin, 95300 PONTOISE de la rédaction de l'acte authentique de vente.

17. AUTORISATION DONNEE A M. LE DEPUTE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES BUREAUX DU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA MAIRIE (Rapporteur M. VICOONE)

Pour permettre un meilleur accueil de la population et renforcer la qualité du service public, une étude de réaménagement des bureaux du rez-de-chaussée de la Mairie a été engagée. Une consultation par appel d'offres a donc été lancée et c'est la Société PARISIS CONSTRUCTION qui, après négociation suite à appel d'offres infructueux, a été retenue par la commission.

Cette opération devant se réaliser en site occupé, le démarrage devrait être effectif dès la fin juin pour que les travaux les plus gênant se déroulent pendant les mois de juillet et d'août prochains.

APRES en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE** Monsieur le Député Maire à signer le marché de travaux de réaménagement des bureaux du rez-de-chaussée de la Mairie avec l'Entreprise PARISIS CONSTRUCTION sise à CORMEILLES EN PARISIS (95240) pour un montant HT de 330.000,00 € soit : 394.680,00 € TTC (trois cent quatre vingt quatorze mille six cent quatre vingt euros).

18. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ECOLE CARNOT – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU VAL-D'OISE – PROGRAMME 2007 RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE CLASSES (Rapporteur M. VICOONE)

Le dossier de réaménagement de l'école Carnot a fait l'objet d'une délibération au dernier Conseil Municipal du 4 mai sur ce programme de subvention. Une subvention de 64.000 € pourrait être allouée dans le cadre du réaménagement de l'école Carnot donc supérieure au financement envisagé au mois de mai.

APRES en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, SOLLICITE** l'octroi des subventions aux taux les plus élevés auprès du Conseil Général du Val-d'Oise sur le programme 2006 fonds scolaires, **DEMANDE** au Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de la subvention, **AUTORISE** Monsieur le Député Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

19. TRAVAUX DE REPARATION ET D'ENTRETIEN DANS DIVERS BATIMENTS SCOLAIRES (Rapporteur M. VICOONE)

Il est possible d'obtenir une subvention de 24 200 € du programme fonds scolaires pour des travaux de peinture dans diverses écoles.

APRES en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, SOLLICITE** l'octroi des subventions aux taux les plus élevés auprès du Conseil Général du Val-d'Oise sur le programme 2007 restructuration / extension de classes, **DEMANDE** au Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de la subvention, **AUTORISE** Monsieur le Député Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire,

20. CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE DU CONTINGENT PREFECTORAL DES LOGEMENTS SOCIAUX (Rapporteur M. YVARS)

A la demande de la commune de FRANCONVILLE, le Préfet du Val-d'Oise délègue partiellement le contingent préfectoral . Une convention doit être établie entre l'Etat, les Bailleurs et la Commune.

La délégation de ce contingent permettra à la Commune de gérer la zone urbaine sensible de la Fontaine Bertin, ainsi que le secteur de Montédour qui présente les mêmes caractéristiques, et les logements futurs à construire sur la commune.
Il convient donc de signer une convention fixant les modalités concrètes de la gestion du contingent préfectoral.

APRES en avoir délibéré, à L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE le Député-Maire à signer la convention.

21. PROPOSITION DE MODIFICATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DES COMMUNES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VAL & FORET EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-20-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (Rapporteur M. DELATTRE)

La commune de Franconville a intégré la communauté d'agglomération Val et Forêt par arrêté du 5 décembre 2003 après que celle-ci ait été transformée de communauté de communes en communauté d'agglomération le 30 septembre 2003.

L'article 3-4 des statuts de la communauté d'agglomération prévoit : « en application de l'article L 5216-3 du code général des collectivités territoriales, il est prévu une représentation égalitaire des communes. Chaque commune est représentée par cinq délégués titulaires. »

Ce principe de répartition des sièges est conforme à la charte communautaire qui a été établie à l'époque par la communauté de communes et reprise par la communauté d'agglomération qui est d'une nature totalement différente.

Il devient de ce fait nécessaire d'établir une plus juste adéquation entre le nombre de représentants des communes notamment ceux de Franconville et l'importance de la population qu'ils représentent au sein de la communauté d'agglomération en application de l'article L 5211-20-1 du code général des collectivités territoriales.

APRES en avoir délibéré, à L'UNANIMITE, le CONSEIL MUNICIPAL, PROPOSE la modification de l'article 3-4 des statuts et les dispositions correspondantes de la charte communautaire de la manière suivante :

*** Modification de l'article 3-4 des statuts :**

En application de l'article L 5211-20-1 du code général des collectivités territoriales, les communes sont représentées en adéquation avec l'importance de leur population, de la manière suivante :

| Communes | Part de la population dans la CA en % | Nombre de sièges proposés |
|---------------------|---------------------------------------|---------------------------|
| Eaubonne | 22.83 | 8 |
| Ermont | 27.47 | 9 |
| Franconville | 33.39 | 10 |
| Le Plessis-Bouchard | 6.99 | 5 |
| Montlignon | 2.52 | 2 |
| Saint Prix | 6.80 | 5 |

Soit un total de 39 représentants.

*** Modification de la Charte communautaire :**

Paragraphe 1 - 2^{ème} alinéa

La communauté qu'ils constituent s'engage à préserver l'identité de chacune des communes membres. La représentation des Communes au sein de la Communauté d'agglomération prend en considération l'importance de la population.

DEMANDE qu'après les dispositions existantes de la Charte communautaire, le nouveau paragraphe suivant soit ajouté :

« En l'absence d'un bilan chiffré, la Commune de Franconville demande un budget autonome pour l'importante opération d'urbanisme dite de la gare Ermont/Eaubonne, de la seule responsabilité de ces deux communes et, en particulier, pour la garantie des emprunts.

A l'avance, la ville de Franconville récuse toute implication financière dans une opération démarrée dans les faits avant son adhésion à la Communauté d'Agglomération, où elle pourrait être amenée à combler un tiers des éventuels déficits alors qu'elle ne dispose d'aucun pouvoir de décision ni de contrôle, sans aucune perspective de retombées fiscales ultérieures puisque l'essentiel des recettes de taxes d'habitation et taxes foncières à venir d'environ 800 logements seront affectées aux seules villes d'Eaubonne et d'Ermont. ».

A DEFAUT D'ACCORD sur la représentativité de la Commune de Franconville au sein du Conseil de Communauté de l'Agglomération Val et Forêt, **A DEFAUT D'ACCORD** sur la responsabilité financière de l'opération d'urbanisme de la gare d'Ermont/Eaubonne, **AUTORISE Monsieur le Député-Maire, à LA MAJORITE, avec l'accord de M. BODIOU et Mme AUBOIN du Groupe de l'Opposition Transparence et Démocratie Locale, et le refus de vote des autres membres du Groupe de l'Opposition TRANSPARENCE ET DEMOCRATIE LOCALE, à engager la procédure de retrait de la Communauté d'Agglomération.**

22. DECISIONS PRISES PAR M. LE DEPUTE-MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal prend acte que les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L 2122-22 ont été portées à la connaissance des membres du Conseil municipal :

- Contrat de maintenance VIRTUALIA.
- Convention confiant à AMB FORMATION une journée de formation professionnelle le 26 juin 2006.
- Spectacle animation carnavalesque dans le cadre de la fête de l'Enfance du 18 juin 2006.
- Réalisation d'un emprunt de 3 M€ destiné au financement du programme d'investissement 2006 entre la Commune et la Caisse d'Epargne Ile de France Nord.
- Convention passée avec l'Ecole de Conduite Française pour la journée du 1^{er} avril 2006 (Animation).
- Location d'un simulateur de Catamaran dans le cadre du Forum des Associations du week-end du 10 septembre 2006.
- Location d'un phare à grimper dans le cadre du Forum des Associations du week-end du 10 septembre 2006.
- Location d'un surf mécanique dans le cadre du Forum des Associations du week-end du 10 septembre 2006.
- Spectacle animation carnavalesque dans le cadre de la fête de l'Enfance du 18 juin 2006.
- Convention de mise à disposition pour lecture et mise à jour des cartes vitales.
- Contrat passé pour l'animation spectacle de chants de pirates dans le cadre de la fête de l'Enfance du 18 juin 2006.
- Convention passée pour l'animation « Bar à jus » dans le cadre de la fête de l'Enfance du 18 juin 2006.
- Avenant au marché d'étude pour la requalification des espaces extérieurs du quartier Fontaine Bertin.
- Réalisation d'un emprunt de 3 M€ destiné au financement du programme d'investissement 2006 entre la Commune et le Crédit Agricole d'Ile de France.
- Signature d'une convention portant sur la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré avec la Commune d'Ermont.

• QUESTIONS DIVERSES

LE DEPUTE MAIRE

FRANCIS DELATTRE

